



Doctorants et Europe

Eurodoc s'inquiète de voir un tribunal néerlandais remettre en cause le statut professionnel des doctorants

Dépêche AEF 183237 du 27-05-2013

Eurodoc, Conseil européen des doctorants et jeunes chercheurs, exprime sa « vive inquiétude » suite à la décision de la cour d'appel de Leeuwarden (Pays-Bas) qui donne raison à l'université de Groningue de « considérer comme des étudiants les doctorants titulaires d'une bourse d'étude ». C'est ce que déclare l'association dans un communiqué en date du 16 mai 2013, pour qui cette décision « tend à indiquer que le statut d'employé des doctorants aux Pays-Bas n'est plus assuré ». Le 24 avril 2013, la Cour d'appel de Leeuwarden a en effet infirmé un précédent jugement et donné raison à l'université de Groningue contre les doctorants qui, accompagnés du syndicat Abvakabo, avaient poursuivi l'université en justice afin d'obtenir le statut d'employé. « C'est la première fois qu'un juge aux Pays-Bas décrète que certains doctorants ne sont pas des employés de l'université », précise Eurodoc.

En commentant le jugement rendu le 24 avril par la Cour d'appel néerlandaise assimilant à des étudiants les doctorants titulaires d'une bourse, l'association Eurodoc rappelle que, par le passé, lors de situations similaires soulevées à l'université d'Amsterdam et à l'université d'Utrecht, les tribunaux « ont toujours rendu des jugements favorables aux doctorants, réaffirmant leur statut d'employés ». Or, pour Eurodoc, « le statut d'employé des doctorants aux Pays-Bas a toujours été considéré comme un exemple de bonne pratique depuis 2005 ».

EURODOC demande de « Sanctuariser le statut des doctorants »

L'association rappelle que « dans sa Charte européenne pour les chercheurs adoptée le 11 mars 2005 (*voir ci dessus*), la Commission européenne considère que les chercheurs en début de carrière, parmi lesquels les doctorants, doivent être reconnus et traités comme des professionnels ». « Les modalités du contrat des doctorants qui procure les avantages des employés tels que le congé parental, des droits à la retraite, l'assurance maladie et des avantages en cas de chômage, augmente l'attractivité des carrières de chercheurs en Europe. Cela est nécessaire pour recruter et retenir des chercheurs hautement qualifiés et pour encourager plus de jeunes gens à poursuivre une carrière dans la recherche. » Eurodoc ajoute avoir « continuellement promu le statut professionnel des doctorants », « de même que l'EUA (Association européenne des universités) ».

L'association européenne des jeunes chercheurs se déclare également « très inquiète » du fait que ce jugement « pourrait conduire à l'éviction de doctorants du statut d'employé au profit de celui d'étudiant pour des raisons financières ». « Ceci serait un retour en arrière pour le système néerlandais et pourrait empêcher l'obtention d'un statut professionnel pour les doctorants des autres pays européens. »

Eurodoc presse donc les politiciens néerlandais de « protéger les doctorants en sanctuarisant leur statut d'employé dans la loi avec la garantie de droits équivalents en matière de sécurité sociale, indépendamment de la façon dont leur doctorat est financé ».

« Les doctorants boursiers ne sont pas des employés »

De son côté, l'université de Groningue « se félicite », le 25 avril 2013, du jugement de la cour d'appel de Leeuwarden et indique que « les doctorants boursiers néerlandais ou étrangers ne sont pas des employés ». « Le syndicat Abvako FNV et les étudiants doctorants avaient le sentiment qu'il n'y avait pas de différence entre les étudiants doctorants bénéficiant d'un poste universitaire et ceux bénéficiant d'une bourse (...). La cour d'appel considère qu'il y a bien une différence », déclare l'université. Elle cite la décision du tribunal qui « considère que le rôle d'un directeur de thèse n'est pas par essence différent de celui d'un directeur de mémoire de master ou de licence » et qu'« il n'y a pas de raison de considérer qu'il existe une relation d'autorité entre l'université de Groningue et un doctorant boursier qui serait caractéristique d'un contrat salarié ».

L'université rappelle par ailleurs que, « plus tôt dans l'année, le ministre [néerlandais] pour la Culture, la Science et l'Éducation a annoncé qu'il comptait inclure les étudiants doctorants boursiers dans la loi mais qu'il s'en était abstenu en raison des critiques du Conseil d'État ». Elle indique que le ministre devrait « mettre en place un projet pilote » afin de voir quels pourraient en être les effets et que l'université de Groningue, avec d'autres universités, s'est portée volontaire pour faire partie du projet. « Les effets de la décision de la cour d'appel de Leeuwarden ne sont pas encore clairs », précise l'université.

Rappel : La Commission adopte une Charte européenne du chercheur et un code de conduite pour leur recrutement

Dépêche AEF 5158 du 14-03-2005

"Tous les chercheurs engagés dans une carrière de recherche devraient être reconnus comme professionnels et être traités en conséquence. Cette reconnaissance devrait commencer au début de leur carrière, c'est-à-dire au niveau du troisième cycle." C'est un des principes énoncés par la Commission européenne dans sa recommandation instituant une "charte européenne du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs", adoptée le 11 mars 2005. Ce texte vise "à donner à tous les chercheurs les mêmes droits et obligations, quel que soit leur lieu de travail dans l'UE", indique la Commission. "Cela devrait contribuer à compenser le fait que, en Europe, les carrières dans la recherche sont fragmentées aux niveaux local, régional, national ou sectoriel, et permettre à l'Europe de tirer le meilleur parti possible de son potentiel scientifique", espère-t-elle.

"C'est le Conseil des ministres de l'UE qui a demandé, en 2003, à la Commission de mettre au point ces documents", indique à L'AEF le porte-parole du commissaire à la recherche Janez Potocnik. "La recommandation de la Commission instituant la charte et le code sera discutée entre les ministres, mais il n'y a pas de procédure d'approbation, elle entre directement en vigueur", poursuit-elle. En revanche, "cette recommandation n'implique pas une obligation d'application par les États membres". Toutefois, le document ayant été rédigé "en étroite collaboration" avec les États et acteurs impliqués, il ne devrait pas poser de problème, estime la Commission.

700 000 chercheurs supplémentaires

La recommandation s'adresse aux États membres, aux employeurs, aux bailleurs de fonds et aux chercheurs à tous les stades de leur carrière. Elle couvre tous les domaines de la recherche dans le secteur public et dans le secteur privé, indépendamment de la nature de l'engagement ou de l'emploi, du statut juridique de l'employeur ou du type d'organisation ou d'établissement dans lesquels les travaux sont effectués. La charte européenne du chercheur définit les rôles, les responsabilités et les droits des chercheurs et de leurs employeurs ou bailleurs de fonds. Le code de conduite pour le recrutement des chercheurs a quant à lui pour objet d'améliorer le recrutement des chercheurs et de rendre les procédures de sélection plus équitables

et plus transparentes. Il propose diverses méthodes pour évaluer le mérite. Ainsi, selon ce code, le mérite "ne doit pas être mesuré sur la seule base du nombre des publications, mais au regard d'un éventail plus large de critères tels que l'enseignement, la supervision, le travail d'équipe, le transfert de connaissances et les activités de gestion et de sensibilisation du public".

La Commission rappelle qu'il faudrait 700 000 chercheurs supplémentaires pour atteindre l'objectif des 3% du PIB de l'UE consacrés à la recherche et développement, et faire face au vieillissement de la main-d'œuvre dans le secteur de la recherche. Bien que la part des chercheurs dans la population active ait légèrement augmenté dans l'UE, passant de 5,4 pour 1 000 en 1999 à 5,7 pour 1 000 en 2001, elle reste nettement inférieure à celle enregistrée dans les pays qui investissent davantage (8,1 aux États-Unis et 9,1 au Japon).

Le Serbe Slobodan Radicev est réélu président d'Eurodoc

Dépêche AEF 171517 du 15-04-2013

Slobodan Radicev (Serbie) est réélu président d'Eurodoc (Conseil européen des doctorants et jeunes chercheurs) lors de son assemblée générale, les 6 et 7 avril 2013 à Lisbonne (Portugal), annonce l'association dans un communiqué diffusé jeudi 11 avril 2013. Le nouveau bureau comprend la vice-présidente Kristina Majsec (Croatie), le secrétaire John Peacock (Belgique), le trésorier Patrick Tuijp (Pays-Bas), ainsi que Jovan Shopovski (Macédoine), Marcin Styrna (Pologne) et Ivo Neto (Portugal). Slobodan Radicev a obtenu un master à la faculté des sciences techniques de l'université serbe de Novi Sad en ingénierie industrielle et management. Pour sa thèse, il mène des recherches sur les systèmes de production Toyota. Depuis 2011, il est président de Doktoranti Srbije, le réseau national serbe des doctorants et des jeunes chercheurs. Il est membre d'Eurodoc depuis 2010.

Le programme de la nouvelle équipe dirigeante pour 2013 consiste à « renforcer la position d'Eurodoc en tant que partie prenante de l'espace européen de la recherche et de l'enseignement supérieur », mais aussi à « promouvoir l'importance du travail accompli par les doctorants et les jeunes chercheurs afin d'améliorer leurs conditions sociales ». Le bureau d'Eurodoc entend également « consolider la communication interne, avec les volontaires individuels et les associations membres, ainsi qu'avec ses partenaires institutionnels ». L'association annonce que son prochain congrès international et sa prochaine assemblée générale seront organisés en 2014 à Budapest (Hongrie) par l'association DOSz (Doktoranduszok Országos Szövetsége – Association nationale des docteurs).

« Nous battre pour défendre nos droits et notre rôle »

« Nous devons nous battre pour défendre nos droits et notre rôle, à l'intérieur et à l'extérieur de nos institutions de recherche, personne ne le fera à notre place », défend Slobodan Radicev en ouverture de l'assemblée générale. Face à « la situation économique en Europe » et aux « défis que les jeunes chercheurs en début de carrière ont à relever », « nous devons prendre nos responsabilités et donner le maximum pour que l'Europe (...) devienne le meilleur endroit pour faire de la recherche et pour vivre », déclare-t-il.

Précédant l'assemblée générale proprement dite, le congrès 2013 d'Eurodoc (4-5 avril) a accueilli « 300 chercheurs » représentant « 35 associations nationales de jeunes chercheurs de 34 pays de l'Union européenne » dans les locaux de la Fondation Caloust Gulbenkia à Lisbonne. Centrée sur « les grands défis de société de l'Europe : le rôle des jeunes chercheurs », la rencontre s'est plus particulièrement focalisée sur « les programmes-cadres européens 2020 pour la recherche et l'innovation durable », « les nouvelles tendances de la recherche pour la santé et l'environnement », « les conditions de travail et de recherche dans le cadre de la société durable » et les interactions entre « la science, la communication et les changements sociaux ».